

(2) Il n'y aura pas d'examen oral.

Article 4 : Les candidats inscrits sous réserve de l'un des diplômes ci-dessus mentionnés ne seront définitivement admis à l'ENSPD, en cas de réussite au concours, que sur présentation de l'original du diplôme obtenu à la session d'examens de 2022 ou le cas échéant, de l'attestation de réussite au moment de l'inscription fixé par l'ENSPD.

Article 5 : L'inscription au concours se fait en ligne sur le site web de l'ENSPD à l'adresse: www.enspd-udo.cm

Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

- 1- Une fiche individuelle à télécharger sur le site web: www.enspd-udo.cm dûment remplie et timbrée à 1000 frs CFA par le candidat ;
- 2- Une Photocopie certifiée conforme d'acte de naissance datant de moins de trois mois signée par une autorité compétente ;
- 3- Une Photocopie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE/AL dans les matières scientifiques ou du diplôme équivalent ou une attestation de réussite à l'un de ces diplômes le cas échéant;
- 4- Une Photocopie certifiée conforme des relevés de notes du Probatoire et du Baccalauréat ou du GCE/OL et du GCE/AL selon le cas ;
- 5- Un certificat médical dûment établi et délivré par un médecin de l'administration ;
- 6- Une enveloppe format A4 timbrée à 1000 F CFA à l'adresse du candidat.

Article 6 : Les droits d'inscription au concours s'élèvent à **vingt mille (20 000) FCFA payable à la banque UBA au compte n° 0 100 500 000 287** de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala (ENSPD) ou **par les services d'Express Union pour les villes où UBA n'existe pas** contre un reçu à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ces droits, non remboursables, sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours. **Tout autre mode de paiement est exclu.**

Article 7 : Les dossiers de candidature complets seront reçus au Service de la Scolarité de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala (ENSPD) de l'Université de Douala et dans les délégations régionales du Ministère des Enseignements Secondaires **le Jeudi 28 Juillet 2022 à 15h 30mn** au plus tard.

Article 8 : Seuls les candidats présentant un dossier réglementaire complet seront autorisés à composer. Ils devront alors se munir de leurs cartes nationales d'identité et du récépissé d'inscription au concours (à télécharger), qui leur seront exigés.

Article 9 : Les candidats au concours d'entrée en première année doivent être âgés de vingt neuf (29) ans au plus, au premier janvier 2022, année du concours.

Article 10 : Le concours aura lieu le **Dimanche 31 Juillet 2022 à partir de 08 heures** dans les centres cités ci-dessus.

Article 11 : le Recteur de l'Université de Douala, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité ainsi que le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala (ENSPD) sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et publiée en français et en anglais partout où besoin sera.

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR



DECISION N° **18220198** / MINESUP/SG/DAU/SDEAC du **06 JUN 2022**

Portant ouverture du concours d'entrée en **Première Année** du cursus **SCIENCES DE L'INGENIEUR** à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala (**ENSPD**) de l'Université de Douala, et fixant le nombre de places offertes au titre de l'**année académique 2022/2023**.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 2001/005 du 16 avril 2001, portant orientation de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
- Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement;
- Vu le Décret n° 93/026 du 19 Janvier 1993 portant création d'Universités;
- Vu le Décret n° 2005/342 du 10 Septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 93/027 du 19 Janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités;
- Vu le Décret n° 93/030 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Douala ;
- Vu le Décret n° 93/032 du 19 Janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
- Vu le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2017/318 du 27 juin 2017 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
- Vu le Décret n° 2020/303 du 08 juin 2020 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat ;
- Vu le Décret n° 2017/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 2020/272 du 11 mai 2020 portant transformation de la Faculté de Génie Industriel en Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala.
- Vu l'Arrêté n°18220053/MINESUP/SG/DAU/SDEAC du 16 Mars 2022 fixant le calendrier des Concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat, au titre de l'année académique 2022/2023 ;

DECIDE :

Article 1 : (1) un concours direct pour le recrutement de **cent (100) élèves** en première année du cursus **Sciences de L'Ingénieur** à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala (**ENSPD**) au titre de l'**année académique 2022/2023**, est ouvert dans les centres ci après : **BAMENDA, BANDJOUN, BERTOUA, BUEA, EBOLOWA, DOUALA, GAROUA, MAROUA, NGAOUNDERE et YAOUNDE**.

Les étudiants admis dans le cursus Sciences de l'Ingénieur, au terme de leur deuxième année de formation auront à choisir entre les différentes filières ci-après pour la suite de leur formation : **Electronique, Electrotechnique, Automatisme et Télécommunication ; Mécanique et Matériaux ; Géophysique, Eau et Environnement ; Energie ; Science des Données et intelligence artificielle ; Chimie Industrielle et Bioprocédés Industriels**.

(2) Le concours comporte une épreuve écrite de Physique et une épreuve écrite de Mathématiques de trois heures chacune et d'égale importance.

Article 2 : Sont concernés :

- les élèves des classes Terminales Scientifiques et Techniques Industrielles, séries C, D, E, F, IT, BT, des classes de Upper Sixth scientifiques (pure mathematics, physics, and applied mathematics, or chemistry) et qui ont obtenu le GCE-O/L en quatre matières au moins, (à l'exception de la matière dénommée « Religious Knowledge »)
- les titulaires du Baccalauréat dans les séries ci-dessus mentionnées ou du GCE-A/L
- les titulaires de tout autre diplôme admis en équivalence ou en dispense par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 3 : (1) Le programme est celui des classes de Première et de Terminale Scientifiques et Techniques susmentionnées pour les candidats du sous-système francophone, et celui des lower et Upper Sixth, series Scientifiques pour les candidats du sous-système anglophone.